

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

0 - GENERALITES

0-1 Nos conditions générales régulent l'ensemble de nos ventes sans exception ni réserve.

0-2 Toute commande implique de la part de l'acheteur qu'il les connaisse, les accepte et renonce au fait à ses propres conditions ou spécifications s'il en est.

0-3 Les photographies, modèles ou descriptifs de nos catalogues sont donnés à titre indicatif, les modifications que nous jugerons utiles d'apporter à nos produits sont de plein droit admises, et ne peuvent en aucun cas donner lieu à contestations ni annulations.

0-4 Toute commande adressée à SAS LEMAUX implique l'acceptation par le client des présentes Conditions Générales de Vente.

1-COMMANDES

1-1 La commande est réputée inexistante si elle n'est pas écrite et confirmée par l'acheteur.

1-2 La preuve de son existence est le devis signé portant la mention « bon pour commande qui est et restera la seule pièce engageant la SAS LEMAUX dans la vente de travaux de menuiseries, charpente, isolation quels qu'ils soient.

1-3 Toute commande annulée ou résiliée ouvre droit pour la SAS LEMAUX au recouvrement des frais engagés pour des travaux partiellement exécutés et le prorata des profits correspondant, étant ici précisé que tous les projets, études et documents de toute nature rattachés à la commande restent la propriété du vendeur et devront lui être restitués sur simple demande.

1-4 Les travaux sont strictement limités à la description libellée sur le devis.

1-5 Notre offre est valable deux mois. Toute commande passée après ce délai, devra être actualisée s'il y a lieu.

1-6 Le client est invité à passer commande par retour du devis avec un écrit comportant la mention « bon pour commande », sa signature et éventuellement son cachet. Toute commande doit, pour être enregistrée, être accompagnée d'un chèque d'acompte équivalent à 30% du devis. La SAS LEMAUX se réserve le droit de refuser toute commande reçue sous une autre forme. Toute commande vaut acceptation des présentes conditions de ventes et autorise la SAS LEMAUX à utiliser les éventuelles photographies du chantier à des fins commerciales.

2- LIVRAISONS

2-1 Les délais d'interventions sont donnés à titre indicatif sur le devis. S'il y a dépassement de ces délais, l'acheteur ne pourra s'y référer pour demander de quelconques dommages-intérêts.

2-2 Nous nous dégageons de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client, de modifications au programme des travaux ou dans le cas de force majeure ou d'événements tels que guerre, intempéries, grève de l'entreprise ou l'un de ses fournisseurs, empêchement du transport, incendie...

2-3 La guerre, les actes terroristes, les grèves, les épidémies, l'interruption des transports, le manque de matières premières, les accidents de toutes causes entraînant le chômage de tout ou partie de la SAS LEMAUX, ainsi que tous cas de force majeure, autorisent la SAS LEMAUX, de plein droit, à suspendre les contrats en cours ou à les exécuter tardivement sans indemnités, ni dommages et intérêts.

3- LES PRIX

3-1 Nos prix s'entendent « NETS ». Les prix et renseignements donnés sur catalogues, prospectus, notices, ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas notre société.

3-2 Nos prix correspondent à nos tarifs en cours à la date du devis.

Cependant ils sont susceptibles d'être révisés dans la mesure où de nouvelles conditions économiques indépendantes de notre volonté les affecteraient entre le jour du devis et la réception de la commande. Nous en voulons pour ensemble une majoration de prix des matières premières et de la main-d'œuvre ou encore de modifications

techniques qui nous seraient imposées par voie législative ou réglementaire.

3-3 La facturation sera faite au prix en vigueur au jour de l'acceptation du devis.

4-GARANTIE

4-1 Toutes nos menuiseries font l'objet d'une garantie décennale ou sur assurées comme telles.

4-2 Elles sont garanties contre tous vices de fabrication. Elles sont réputées avoir été agréées dans leur conception et qualité.

4-3 Notre responsabilité est strictement limitée à la réparation ou l'échange de pièces reconnues défectueuses par nos services.

4-4 Nous ne pouvons être tenus pour responsables des déformations, gauchissements ou retraits survenus après la pose de nos menuiseries. Sont exclus de la garantie :

4-5 Les dégradations ou désordres dus à :

4-6 Une couche de lasure tardive et non conforme à la nature du bois.

4-7 Une température trop élevée des locaux dans lesquels sont posées les menuiseries et un degré hygrométrique de l'air insuffisant.

4-8 Un stockage non conforme aux conditions requises. Une manipulation incorrecte après pose.

4-9 Au rejeintot béton non réalisé avant la pose ou de dimensions non appropriées. Aux Tableaux non redressés.

5- REGLEMENTS

5-1 Les moyens de règlement acceptés sont les chèques bancaires, les traites acceptées, les billets à ordres. Leur remise à la SAS LEMAUX ne signifie pas règlement et la réserve de propriété telle qu'elle est décrite en « 6 » n'est levée qu'après leur encaissement par la banque où ils auront été déposés par nos soins.

5-2 Les prix facturés sont nets et sans escompte, ils doivent être réglés sous huitaine à réception de la facture.

5-3 Toutes les petites fournitures font l'objet d'un paiement comptant à la livraison.

5-4 L'absence d'un seul règlement rend immédiatement exigible la totalité des sommes restant dues.

5-5 En cas de retard dans les paiements, des intérêts au taux des avances de la Banque de France augmentés de deux points courent de plein droit à dater du jour du départ du paiement.

5-6 En aucun cas le paiement de nos travaux ne peut être lié au versement de crédits ou de subventions demandés par le client.

5-7 Dans tous les cas où nous devons avoir recours à une procédure judiciaire pour obliger l'acheteur au respect de ses engagements, nous avons le droit à titre de clause pénale dans les termes des articles 1226 et suivants au Code Civil à une indemnité fixée à 15% du montant de la créance avec un minimum de 46 €. Cette indemnité sera considérée comme accessoire de la créance payée outre les frais judiciaires et intérêts de retard prévus (article 5-5).

5-8 En cas de non paiement par le Client d'un règlement à l'échéance prévue :

- Des pénalités de retard au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal sont éligibles. Elles seront payables immédiatement à réception de la demande de paiement informant le Client que la SAS LEMAUX les a portées à son débit.
- Le Client sera redevable, après mise en demeure préalable, à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité égale à 15% de la somme exigée en principal, outre le paiement des intérêts légaux et des frais judiciaires.

- La vente pourra être résolue de plein droit et à tout moment, après simple notification écrite par la SAS LEMAUX au Client contenant déclaration de la part de SAS LEMAUX d'user du bénéfice de la présente clause, et sans qu'il soit nécessaire de remplir aucune formalité judiciaire.

- En réparation du préjudice subi par SAS LEMAUX par la résolution de la vente et l'usure des produits, les acomptes perçus par SAS LEMAUX seront conservés à titre de dommages et intérêts.

- Toutes les sommes même non échues deviennent immédiatement éligibles sans mise en demeure préalable.

- Les travaux restant à effectuer pourront être suspendus jusqu'à règlement desdits Produits.

- Le Client autorise l'accès de ses établissements à SAS LEMAUX, ses préposés ou éventuellement accompagné(s) d'un officier ministériel, afin de dresser un inventaire complet des Produits qu'il possède et de récupérer les Produits impayés.

6- RESERVES DE PROPRIETES

6-1 Conformément aux dispositions de la loi n° 60-335 du 12 mai 1980 et de tous les textes subséquents, les marchandises que nous vendront restent notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix, étant encore précisé que le vendeur restera seul propriétaire tant vis à vis de l'acheteur que de ses créanciers ou des tiers.

6-2 Nonobstant cette clause et pour rappeler ce qui est dit plus haut, la charge du risque est automatiquement transférée à l'acheteur dès sa prise en possession des marchandises dont il devient dépositaire pour le compte du vendeur jusqu'à parfait paiement du prix.

6-3 A cet égard il est encore rappelé ici que ne constituent pas des paiements au sens de la présente disposition la remise de traites ou de titres créant une obligation de paiement.

6-4 En cas de saisie opérée par des tiers sur des marchandises soumises à la clause de réserve de propriété, l'acheteur est tenu de nous en informer immédiatement.

6-5 Au cas où l'acheteur demanderait au vendeur une autorisation de revente des produits livrés alors qu'il se trouve encore assujéti à la clause de réserve de propriété, le montant des sommes restant dues sur ceux-ci seraient immédiatement exigibles.

6-6 Si les produits avaient pris ou subi des détériorations pendant qu'ils demeurent sous la garde de l'acheteur, celui-ci en subirait toutes les conséquences.

6-7 A défaut de paiement d'une seule échéance, le vendeur pourra purement et simplement, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, reprendre les produits ou matériaux, objets de la vente.

7- RETENUES SUR FACTURES

Tous litiges pouvant éventuellement entraîner des travaux quelconques sur nos menuiseries après pose, devront immédiatement être signalés dans les meilleurs délais, par écrit, à notre entreprise. Nous n'accepterons en aucun cas de retenue arbitraire, ni de compensation de nature à diminuer le montant initial de la facture. Tous travaux réalisés sans notre accord préalable, n'ayant pas fait l'objet d'un devis accepté et signé par nous, entraînera systématiquement l'exclusion de toutes les garanties concernant les menuiseries. Seul notre service après vente est habilité à effectuer les travaux nécessaires éventuels, sauf stipulation contraire.

8- CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

De convention expresse en cas de contestation, le tribunal de CHERBOURG est seul compétent, même s'il y a pluralité de défendeurs en garanties.

9- INFORMATION SUR LES PRODUITS

Nos renseignements et visuels (photographie, schémas...) figurant dans les catalogues et prospectus, sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contractuels. SAS LEMAUX satisfait à son obligation de renseignement concernant les Produits dans les documents techniques les accompagnants.

10- UTILISATION DE LA MARQUE

L'utilisation par le Client de la marque SAS LEMAUX ou de toute autre marque de distribution utilisée par SAS LEMAUX nécessite l'accord préalable et écrit de SAS LEMAUX, sauf disposition légale contraire.